

ACCORD RELATIF À LA MOBILITÉ ACADÉMIQUE

entre

L'Université de Bari Aldo MorO (Piazza Umberto I, 1, 70121, Bari- Italia), ci-après dénommée UNIBA, représentée par le Président pro tempore, M. le professeur Stefano BRONZINI;

**et**

l’Université DE\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_(Adresse: Ville\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_Pays \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, ci-après dénommée \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, représentée par le Président pro tempore M/Mme le professeur\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_,

dénommées individuellement « Partie » et conjointement les « Parties »; pour permettre à ses étudiants d'étendre leur programme d'études par des expériences d'études à l'étranger,

**conviennent ce qui suit :**

### ARTICLE 1: principes généraux

 Les Parties s’engagent à mettre en œuvre annuellement des mobilités de niveau\_\_\_\_\_\_\_ *(indiquer le nombre des flux et le niveau de la mobilité : Licence, Master, Doctorat,* Mastère *au cas où une formation équivalente serait prévue).*

La durée de la période d'étude, qui ne doit pas être inférieure à trois mois ni supérieure à une année universitaire, ainsi que les conditions dans lesquelles elle sera proposée, sont convenues au fur et à mesure en fonction des besoins des Parties.

 Une sélection des étudiants sera mise en place chaque année par l’université d’origine, conformément aux règlements intérieurs de cette dernière et aux conditions d’admission indiquées ci-après.

 La structure d'accueil, pour sa part, s'engage à évaluer les candidatures proposées par le partenaire sur la base de la documentation reçue et il lui appartient de décider de l'admission définitive des étudiants.

**ARTICLE 2: CONDITIONS D’ADMISSION**

Aux fins de l’évaluation et de la mise en œuvre successive de la mobilité étudiante, les Parties fixent les conditions d'admission des candidats qui suivent:

1. Inscription auprès de l’université d’origine pour l’année universitaire faisant objet de la mobilité à l’étranger;
2. Connaissance de la langue italienne (pour les mobilités vers UNIBA) de niveau\_\_\_\_\_\_\_ (*indiquer le certificat de compétence éventuellement requis et la note obtenue, si elle est prévue)*;
3. Connaissance de la langue\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ (pour les mobilités vers l’Université­­­­­ de\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ de niveau\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_(*indiquer le certificat de compétence éventuellement requis et la note obtenue, si elle est prévue*);
4. Indiquer les autres conditions d’admission éventuellement requises.

### ARTICLE 3: PIÈCES À FOURNIR POUR LA DEMANDE D’ADMISSION

 Les étudiants doivent également présenter les documents suivants :

1. Contrat d’études signé par l’étudiant et par le représentant de l’établissement d’origine (en ce qui concerne UNIBA: le coordinateur du parcours d’études competent, le Directeur du département ou le professeur délégué);
2. Curriculum Vitae et Studiorum;

Lettre de motivation.

### ARTICLE 4: ASSIDUITÉ DES ÉTUDIANTS ÉTRANGERS À L’UNIVERSITÉ D’ACCUEIL

 À l'Université d'accueil, les étudiants peuvent:

* assister aux cours et passer les examens prévus à la fin des cours suivis;
* exercer des activités de recherche et d'études finalisées à la préparation d'un mémoire;
* exercer des activités de stage, lorsque cela est prévu dans les règlements didactiques.

La période d'études effectuée par les étudiants à l’Université d’accueil fait partie intégrante du programme d'études de leur université d'origine.

L'activité à réaliser pendant cette période est autorisée par le Conseil compétent du cursus d'études qui établit, préalablement, le ou les examen/s au sein du système d’enseignement pouvant être passés à l'étranger dans la structure d'enseignement du cours, en indiquant également, si possible, la dénomination du ou des examen/s (considéré/s comme equivalent/s) et relevant de l’autre université.

Les cours suivis sont indiqués dans le cursus de l'étudiant selon les règles en vigueur dans leur université d’origine.
Au cours de la période d'études dans l’université d'accueil, l'étudiant devra se conformer au règlement intérieur et au règlement disciplinaire de cette dernière.

Pour la mise en œuvre de la mobilité des étudiants, les Parties désignent comme référents: le prof-M./Mme\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ pour l'Université de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ et le prof. M./Mme \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ pour l'Université Aldo Moro de Bari.

### ARTICLE 5: droits d'inscription et frais accessoires

Les étudiants continuent de payer des droits d’inscription à l'Université d'origine, mais sont éligibles pour bénéficier des services de l'Université d'accueil tels que bibliothèques, laboratoires, etc. aux mêmes conditions que les étudiants de ces derniers.

Tous les autres frais personnels de l'université d'accueil, y compris ceux liés aux visas, aux déplacements, aux repas et à l'hébergement, sont à la charge de l'étudiant.

### ARTICLE 6: assurance

Il incombera aux deux Universités de vérifier la couverture d'assurance, y compris l'assurance- maladie, des étudiants participant aux flux de mobilité, conformément à la réglementation en vigueur dans leurs Pays respectifs.

Les étudiants intéressés doivent fournir eux-mêmes une couverture maladie: s’ils sont en possession de la Carte Européenne d’Assurance Maladie (TEAM), ils ont automatiquement droit aux services du service national de santé de tous les pays de l’Union européenne. (pour information, se connecter aux sites suivants:

<http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=559&langId=it>

[www.sistemats.it](http://www.sistemats.it)

Toutefois, la couverture de la Carte européenne d'Assurance Maladie ou d'une assurance privée peut ne pas être suffisante, notamment en cas de rapatriement et d'intervention médicale spécifique. En ce cas, une assurance privée supplémentaire pourrait être utile.

- La couverture d'assurance (responsabilité civile et accident) à la charge de l'Université de Bari, en plus des assurances juridiques (T.U. INAIL), est proposée comme suit:

 - Etudiants: en plus des assurances statutaires (TU INAIL), ils sont couverts par une police auprès de la compagnie d'assurance Chubb European Group SE jusqu'au 31.12.2019 et par une police auprès de la compagnie d'assurance Harmonie Mutuelle, au siège italien, jusqu'au 31.12.2019, respectivement pour les risques de responsabilité civile et d'accident, valables dans le monde entier. (*données à mettre à jour après le renouvellement des polices*)

 - Doctorants, étudiants de troisième cycle tous sauf les écoles de Médecine, Stagiaires avancés, Boursiers, Boursiers-évaluateurs, Professeurs contractuels, Personnel Administratif -Technique) en plus des assurances juridiques (TU INAIL) sont couverts par une police d’assurance auprès de la compagnie d’assurance Chubb European Group SE jusqu'au 31.12.2019 et police d'assurance auprès de la compagnie d'assurance Harmonie Mutuelle au siège italien, jusqu'au 31.12.2019, respectivement, pour la Responsabilité Civile, les Risques d'accident, valables dans le monde entier. (*données à mettre à jour après le renouvellement des polices*)
- Couverture d'assurance (responsabilité civile et accident) à la charge de l'Université de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ (*domaine à renseigner par l'Université partenaire*)

### ARTICLE 7: RECONNAISSANCE ACADEMIQUE

Les Parties s’engagent sur une base de réciprocité à reconnaître toutes les activités de formation réalisées par les étudiants dans l’établissement d’accueil dans le cadre de la mobilité.

|  |
| --- |
| **Crédit de Formation Universitaire** |
| **UNIBA** | **Université partenaire**  |
| 1 CFU (Crédit de Formation Universitaire, équivalent à l’ECTS du système européen) = 25 heures de travail globalement demandées à un étudiant. L’étudiant obtient les crédits correspondants à chaque activité de formation lorsqu’il réussit l’examen correspondant ou toute autre vérification prévue. Afin de favoriser la mise en transparence des résultats et le transfert des crédits, UNIBA adopte le système européen de transfert des crédits académiques (European Credit Transfer and Accumulation System – ECTS). | **\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_** |
| **SYSTÈME D’ÉVALUATION** |
| **UNIBA** | **Université partenaire**  |
| Le barème de notation du système d’évaluation italien à l’université s’exprime en 30/30 : pour réussir un examen, la note minimale requise  est 18/30 ; la note maximale correspond à 30/30. À cette dernière, la mention très bien avec félicitations du jury (« 30 e lode ») peut être attribuée à l’unanimité. | **\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_** |

À la fin de la mobilité, l’Université d’accueil s’engage à délivrer les pièces suivantes :

* Attestation de séjour avec indication des dates correspondant à la période de mobilité effectivement réalisée;
* Relevé de notes mentionnant les examens réussis et les activités de formation suivies;
* Tout document supplémentaire prévu par le règlement spécifique de chaque Université.

L’attestation et le certificat des examens peuvent être rassemblés dans un même document.

### ARTICLE 8: VALIDITÉ

Le présent Accord peut être prorogé ou modifié, sur la base d’une évaluation globale des résultats, d’un commun accord entre les parties, sauf résiliation qui devra parvenir à l’autre partie dans les \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ mois précédant le terme d’expiration prévu.

Le présent accord est rédigé en Bari (Italie) en deux exemplaires originaux en français et ................, une copie pour chaque Partie, egalement authentique.

Bari, le\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_, le\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|

|  |  |
| --- | --- |
| **Le Président** | **Le Président** |
| **Université Aldo Moro de Bari** **Prof. Stefano BRONZINI** | **Université\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_** **Prof. \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_** |

 |